**Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)**

**Modèle pour les projets à risque faible ou modéré**

**Avril 2023**

**Instructions relatives au modèle :** Un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est un instrument qui examine les risques et les effets que présente un projet lorsque celui-ci se compose d’un programme et/ou d’une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou des sous-projets n’ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d’évaluer les risques et les effets environnementaux et sociaux (page 24 de la NES no 1).

Le présent modèle de CGES peut être utilisé pour des projets à risque faible ou modéré. (Voir les notes de bas de page 1[[1]](#endnote-1) et 2[[2]](#endnote-2) pour certains projets à risque faible ou substantiel.) L’utilisation de ce modèle est facultative et devrait être associée à la note explicative pour des projets à risque faible ou modéré qui l’accompagne (document distinct).

Le CGES doit être clair et concis : il est recommandé que le corps du texte final ne dépasse pas **25 pages** (hormis la page de couverture, la table des matières, le résumé analytique et les annexes). Chaque section est assortie d’une limite indicative du nombre de pages.

Une **liste d’annexes** accompagne également le modèle de CGES (document distinct). Ces annexes peuvent présenter un intérêt ou non pour le projet. Les annexes pertinentes doivent être adaptées au projet et ajoutées au CGES. Elles **ne doivent pas dépasser 25 pages**.

Tout au long du document, les instructions sont en rouge et doivent être supprimées lors de la finalisation du document. Les informations spécifiques au projet doivent être insérées là où il y a des [ ] (par exemple, « [nom du projet] »). Supprimez les [ ] au moment d’insérer lesdites informations.

[NOM DU PAYS]

[NOM DU MINISTÈRE/DE L’ORGANISME D’EXÉCUTION]

[LOGO DU MINISTÈRE]

[NOM DU PROJET]

[CODE DU PROJET]

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

**(CGES)**

[DATE D’APPROBATION ET De publication par L’EMPRUNTEUR]

Table des matières

[Liste des tableaux 3](#_Toc137121326)

[Sigles et abréviations 4](#_Toc137121327)

[Résumé analytique (3 pages maximum) 5](#_Toc137121328)

[1. Introduction (1 page maximum) 7](#_Toc137121329)

[2. Description du projet (3 pages maximum) 7](#_Toc137121330)

[3. Politiques, réglementations et lois environnementales et sociales (4 pages maximum) 8](#_Toc137121331)

[4. 4. Effets potentiels des risques environnementaux et sociaux et mesures d’atténuation standard (6 pages maximum) 9](#_Toc137121332)

[5. Procédures et modalités de mise en œuvre (10 pages maximum) 12](#_Toc137121333)

[6. Mobilisation, information et consultations des parties prenantes (1 page maximum) 20](#_Toc137121334)

**ANNEXES**

# **Liste des tableaux**

Insérez une liste numérotée des tableaux qui figurent dans le CGES.

# **Sigles et abréviations**

Insérez une liste alphabétique de toutes les abréviations et de tous les sigles utilisés dans le document.

# **Résumé analytique** (3 pages maximum)

Le résumé analytique ne doit pas dépasser 3 pages. Il doit être rédigé dans un langage simple et accessible à un large éventail de parties prenantes.

La Banque mondiale apporte son soutien à [l’organisme d’exécution] dans la mise en œuvre du [nom du projet]. L’objectif du projet est de [objectif de développement du projet tiré du document d’évaluation du projet]. Le projet appuiera les activités suivantes : [décrire sommairement les composantes et activités du projet en fonction des risques environnementaux et sociaux, dans un langage simple et accessible aux parties prenantes du projet].

Les activités du projet se dérouleront à [localisation générale des activités du projet : à l’échelle nationale ou dans une certaine région, etc.]. La localisation spécifique des activités des sous-projets n’est pas connue à ce stade, car [décrire en détail pourquoi les lieux d’implantation des sous-projets ne sont pas connus à ce stade]. Elle sera connue [indiquer la date à laquelle ces lieux le seront].

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été établi pour décrire les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels des activités proposées au titre du projet et recommander des mesures d’atténuation appropriées pour gérer ces risques et effets. Il énonce les lois et règlements du [pays emprunteur] et les politiques de la Banque mondiale qui s’appliquent au projet, et détaille les principes, les approches, les modalités de mise en œuvre et les mesures d’atténuation environnementale et sociale à suivre.

Les risques environnementaux et sociaux que pourraient poser les activités du projet se présentent comme suit :

Résumez les principaux risques environnementaux et sociaux sous forme de puces, dans un langage simple et accessible aux parties prenantes du projet. Faites un exposé succinct des mesures qui seront appliquées dès les premières étapes de la planification et de la conception du sous-projet pour éviter et minimiser les effets de ce dernier, par exemple en ayant recours à une liste d’exclusion.

Ces risques seront gérés et atténués par l’application des mesures suivantes :

Résumez les principaux plans de gestion environnementale et sociale préparés ou dont la préparation est prévue, dans un langage simple et accessible aux parties prenantes du projet. Expliquez quand et/ou dans quelles circonstances ces plans seront préparés.

**Modalités de mise en œuvre.** Présentez brièvement les modalités de mise en œuvre et les parties responsables des différentes composantes ou activités, à différents niveaux, le cas échéant (site, district, région, territoire national, etc.). Décrivez de quelle manière seront formées toutes les parties responsables de la mise en œuvre du CGES, y compris les fournisseurs et prestataires. Indiquez le budget prévisionnel global proposé pour la mise en œuvre du CGES.

**Suivi.** Décrivez brièvement qui sera responsable du suivi, quelles méthodes de suivi seront utilisées (visites sur le terrain, applications sur téléphone portable, rapports écrits mensuels provenant du terrain, d’une tierce partie, etc.) et la fréquence du suivi et des rapports.

Un **Plan de mobilisation des parties prenantes** (PMPP) distinct a été préparé pour le projet, sur la base de la Norme environnementale et sociale no 10 de la Banque mondiale. Ce plan est accessible à l’adresse suivante : [indiquez un lien vers le PMPP].

# **Introduction** (1 page maximum)

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est élaboré conformément aux dispositions relatives aux vérifications préalables en matière environnementale et sociale pour les activités financées par la Banque mondiale dans le cadre du [nom du projet]. Ce projet va appuyer [indiquer l’objectif général et les activités du projet] à [lieux : à l’échelle nationale ou régionale ?]. Le [nom de l’organisme d’exécution] sera chargé de la mise en œuvre des activités du projet.

Le présent CGES s’inspire du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ainsi que des lois et règlements de [nom du pays] [et des États et des collectivités locales, le cas échéant]. Il a pour objectif d’évaluer et d’atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet, conformément aux normes environnementales et sociales (NES) du CES de la Banque mondiale et aux exigences nationales. Plus précisément, le CGES vise à : a) évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet proposé et proposer des mesures d’atténuation ; b) établir des procédures pour la sélection, l’examen, l’approbation et la mise en œuvre des activités sur le plan environnemental et social ; c) spécifier les rôles et responsabilités appropriés, et décrire les nécessaires procédures d’établissement de rapports pour la gestion et le suivi des questions environnementales et sociales liées à ces activités ; d) déterminer les besoins en personnel, ainsi que les formations et les actions de renforcement des capacités nécessaires pour une bonne mise en œuvre de ses dispositions ; e) faire le point sur les dispositifs de consultation publique et de diffusion des documents du projet ainsi que sur les mécanismes de gestion des plaintes éventuelles ; et f) établir les besoins financiers pour sa mise en œuvre.

Le présent CGES doit être considéré conjointement avec les autres plans préparés pour le projet, notamment le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), le plan d’engagement environnemental et social (PEES), [énumérer tous les autres plans qui ont été préparés pour le projet].

# **Description du projet** (3 pages maximum)

Résumez les composantes et les activités du projet qui présentent des risques et des effets environnementaux et sociaux pertinents, dans un langage simple et accessible aux parties prenantes du projet. Vous pouvez également fournir un lien vers le document d’information sur le projet. Pour en savoir plus, voir la **note explicative relative au présent document**.

Veuillez insérer une carte lorsque l’emplacement du projet est connu. Voir la **note explicative** pour la conception et le contenu d’une bonne carte. Lorsque les informations nécessaires sont disponibles, exposez sommairement les plans de conception et de passation des marchés relatifs aux sous-projets, y compris le calendrier et la préparation des études de faisabilité et de conception.

[Nom de l’organisme d’exécution] assurera la coordination des activités du projet et s’occupera entre autres de leur mise en œuvre quotidienne, leur organisation, leur supervision et leur gestion globale. Si différentes entités participent à la mise en œuvre du projet, indiquez les responsabilités de chacune d’entre elles.

# **Politiques, réglementations et lois environnementales et sociales** (4 pages maximum)

**3.1 Cadre juridique du [pays emprunteur]**

Complétez le tableau 1 ci-dessous. Dressez la liste des politiques, lois et réglementations nationales, étatiques et locales du pays emprunteur qui se **rapportent et s’appliquent directement** aux risques et effets environnementaux et sociaux des activités du sous-projet. Les descriptions des lois et réglementations doivent être brèves et n’exposer que les éléments applicables aux activités du sous-projet. La liste établie doit indiquer s’il existe ou non des lois et réglementations qui interdisent la discrimination fondée sur des caractéristiques personnelles telles que le sexe, le handicap, la race, l’orientation sexuelle ou l’identité de genre (indiquez si ces lois ou réglementations s’appliquent à tous de la même manière ou seulement à certains groupes).

**Tableau 1. Cadre juridique pertinent [du pays emprunteur]**

|  |  |
| --- | --- |
| Loi | Description et pertinence par rapport aux activités du projet |
| [Exemple : protection de l’environnement] |  |
| [Exemple : santé et sécurité au travail] |  |
| [Exemple : droit du travail] |  |
| [Exemple : loi contre la discrimination] |   |
|  |  |

**3.2 Évaluations et autorisations environnementales et sociales au niveau national**

Indiquez le nom de l’autorité publique, du ministère ou de l’organisme responsable de la gestion des évaluations et des autorisations environnementales. Présentez brièvement le processus d’examen et d’approbation de l’étude d’impact environnemental qui **se rapporte et s’applique directement** aux activités du projet, y compris les exigences relatives à la soumission de listes de contrôle et de formulaires de tamisage pour l’évaluation environnementale du projet. Il s’agit de montrer entre autres comment l’organisme responsable sélectionne et classe les projets dans différentes catégories de risque. Incluez un tableau indiquant les classifications et les exigences de l’étude d’impact environnemental qui se **rapportent et s’appliquent directement aux activités du projet**. Si les classifications environnementales des différents sous-projets admissibles dans le cadre du projet sont connues, énoncez-les clairement pour les différents types de sous-projets.

**3.3 Normes de la Banque mondiale et principales lacunes par rapport au cadre national**

Le projet se conformera aux Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ainsi qu’aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque. Sur la base de ces politiques, le risque environnemental et social du projet est classé comme [indiquez la classification de risque définie dans la Synthèse de l’examen environnemental et social (SEES) de la Banque mondiale. Énoncez la classification de risque environnemental et exposez sommairement les principales raisons de cette classification. Indiquez la classification de risque social et exposez sommairement les principales raisons de cette classification. Ces informations peuvent être extraites de la SEES].

Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui s’appliquent aux activités du projet sont résumées ci-dessous.

Complétez le tableau ci-dessous sur la base des Normes environnementales et sociales applicables de la Banque. Dans la colonne « Pertinence », résumez brièvement pourquoi la norme est pertinente pour le projet, eu égard aux risques et effets environnementaux et sociaux spécifiques que présentent ses activités. Un résumé des sections de la SEES peut être utilisé pour remplir cette colonne. Si certaines normes ne sont pas pertinentes, supprimez les lignes correspondantes.

**Tableau 2. NES pertinentes de la Banque mondiale et principales lacunes par rapport au cadre national**

|  |  |
| --- | --- |
| Norme environnementale et sociale | Pertinence |
| 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux | [Exemple : La NES no 1 est pertinente pour le projet, car les activités prévues dans le cadre de celui-ci devraient présenter des risques environnementaux et sociaux modérés tels que...]. |
| 2. Emploi et conditions de travail | [Exemple : La NES no 2 est pertinente pour le projet, car il existe des risques professionnels pour les travailleurs du projet. Ces risques comprennent : i) des dangers pour à la sécurité des travailleurs du projet, ii) des problèmes de circulation et de sécurité routière, iii) des conditions d’emploi inadéquates, et iv) des dangers pour la santé et la sécurité au travail]. |
| …/… | …/… |
| …/… | …/… |
| 10. Mobilisation des parties prenantes et information | La NES no 10 est pertinente pour tous les projets compte tenu de la nécessité de consulter les bénéficiaires et les parties prenantes au sujet des activités de développement qui ont une incidence sur leur vie. |

# **Effets potentiels des risques environnementaux et sociaux et mesures d’atténuation standard** (6 pages maximum)

Cette section devrait recenser les activités pertinentes des sous-projets, notamment la passation de marchés de fournitures, de services et de travaux de génie civil, qui sont susceptibles de présenter des risques et effets environnementaux et sociaux. Pour chaque type d’activité, elle doit énoncer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, ainsi que les mesures et processus d’atténuation standard qui pourraient être appliqués. En dressant la liste des risques et des effets, il faudrait tenir compte de ceux causés par les activités du projet (ex. : rareté de l’eau, qualité de l’air) et du contexte environnemental et social de base susceptible d’avoir une incidence sur les activités du projet (ex. : pratiques et sites d’élimination des déchets existants, vulnérabilités sociales existantes).

Il est recommandé de résumer ces informations dans un tableau comme celui qui est présenté ci-dessous. Vous trouverez ci-après des exemples simples sur la manière de remplir ce tableau. Pour des exemples plus concrets de mesures standard de gestion et d’atténuation des risques environnementaux et sociaux, consulter les [Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives ESS) du Groupe de la Banque mondiale](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines) qui proposent des mesures générales et des mesures spécifiques à différentes branches d’activité. L’objectif de cette section est de décrire les risques, les effets et les mesures d’atténuation de manière générale. Pour les sous-projets, les fournisseurs et prestataires devront évaluer les risques et les effets au niveau du site spécifique et proposer des mesures d’atténuation adaptées.

En ce qui concerne les travaux d’infrastructure et d’autres activités pertinentes, il peut être nécessaire d’établir des tableaux distincts sur les risques environnementaux et sociaux et les mesures d’atténuation correspondantes aux stades de la planification et de la mise en œuvre et après la mise en œuvre.

Indiquez dans le tableau si le projet est susceptible d’entraîner l’acquisition de terres, des déplacements physiques ou des déplacements économiques. Lorsque les activités ou travaux proposés sont susceptibles de donner lieu à des déplacements physiques ou économiques en raison de l’acquisition de terres ou de restrictions à l’accès aux ressources naturelles ou à l’utilisation de ces dernières, veuillez vous référer au modèle simplifié de cadre de politique de réinstallation. Lorsque le projet pourrait comporter des donations de terres ou des transactions foncières volontaires, veuillez également vous référer à la NES no 5 sur l’acquisition de terres, les restrictions à l’utilisation de terres et la réinstallation involontaire, ainsi qu’à la note explicative correspondante, pour obtenir des conseils pertinents.

**Tableau 3. Risques environnementaux et sociaux et mesures d’atténuation**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Activité de la sous-composante** | **Risques et effets** | **Mesures d’atténuation** |
| [Exemple : Aide en espèces et en semences à des ménages d’agriculteurs] | [Exemple : Exclusion de ménages défavorisés et vulnérables] | [Exemples : – Lors de l’identification des activités et des bénéficiaires des sous-projets, il convient de mener des consultations ouvertes et accessibles avec les populations locales, les personnes influentes au sein de la communauté, les élus locaux et les autorités décentralisées.– Fournir aux populations des informations transparentes sur les activités du projet, ses avantages et les critères d’admissibilité, par le biais de canaux accessibles, d’intermédiaires de confiance et dans les langues et dialectes appropriés.– Identifier, consulter et atteindre de manière proactive les groupes et les ménages défavorisés et vulnérables (par le biais d’enquêtes et de consultations ou par d’autres moyens, le cas échéant).– S’agissant des activités d’appui aux moyens de subsistance, prévoir des mesures spécifiques pour lever les obstacles potentiels à l’accès des groupes défavorisés et vulnérables. Par exemple, si certains ménages n’ont pas accès aux moyens de paiement électroniques, procéder à des transferts d’argent liquide.– Veiller à ce que le mécanisme de gestion des plaintes ou de retour d’information des bénéficiaires soit accessibles aux groupes défavorisés et vulnérables en sensibilisant ces groupes et en les informant dans les langues ethniques pertinentes, en mettant en place différentes procédures d’accueil, etc.Suivre les mesures pertinentes qui figurent dans le document de ***conception du projet*** et le ***Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)*** préparé pour le projet]. |
| [Exemple : Rénovation d’un foyer communautaire] | [Exemple : Production et élimination de déchets, pollution] | [Exemple : – Stocker temporairement les déchets solides dans un endroit prévu à cet effet sur le site, avant de les transporter ailleurs pour les éliminer.– Éliminer les déchets dans un lieu désigné et approuvé par les autorités locales. L’incinération en plein air ou l’enfouissement de déchets solides ne sont pas autorisés. Il est interdit au(x) prestataire(s) et fournisseur(s) de jeter des débris ou des matériaux de construction ou encore de la peinture dans des zones sensibles sur le plan environnemental et culturel (y compris les cours d’eau, les habitats naturels et les sites culturels).– Dans la mesure du possible, les matériaux recyclables tels que les plaques de bois pour les travaux de tranchée, l’acier, le matériel de chantier, le matériel d’emballage, etc. sont séparés d’autres sources de déchets et collectés sur place en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage (vente).– Suivre les **Codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (ESCOP) figurant à l’annexe X].** |
| [Exemple : Livraison de vaccins] | [Exemple : Risques liés à la gestion de la chaîne du froid] | [Exemple : – Respecter les mesures de sécurité pour l’entreposage et le transport de vaccins, telles qu’elles sont résumées à l’***annexe X***]. |
|  |  |  |

**4.1 Risques et mesures d’atténuation spécifiques aux groupes défavorisés et vulnérables**

Cette section devrait identifier les groupes défavorisés et vulnérables qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d’autres dans leur capacité à profiter des avantages du projet. Elle devrait ensuite proposer des mesures d’atténuation adaptées à ces risques et effets spécifiques. Les « groupes défavorisés et vulnérables » désignent les personnes susceptibles d’être affectées de manière disproportionnée ou d’être encore plus lésées par le(s) projet(s) par rapport à d’autres groupes en raison de leur vulnérabilité (par exemple, en raison de l’âge, de l’identité de genre, de l’orientation sexuelle, de l’appartenance ethnique, d’un handicap, de désavantages économiques, etc.) et peuvent avoir besoin d’une mobilisation particulière pour assurer leur représentation équitable dans les processus de consultation et de prise de décision en rapport avec le projet.

**4.2 Éléments à considérer lors de la planification et la conception pour éviter des risques et effets environnementaux et sociaux**

Résumez les mesures qui seront utilisées aux premiers stades de la planification et de la conception du sous-projet pour éviter et minimiser ces effets. Il est souvent possible d’éviter ou de minimiser certains effets environnementaux et sociaux potentiels lors de la mise en œuvre d’un sous-projet en prenant en compte certains aspects environnementaux et sociaux pendant la conception. Il s’agit par exemple d’envisager des sites de rechange, de sélectionner d’autres technologies ou méthodologies, de penser à un système d’élimination des déchets (solides et liquides) adapté, et de se préparer à des situations d’urgence.

# **Procédures et modalités de mise en œuvre** (10 pages maximum)

**5.1 Procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux**

Les procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux seront mises en œuvre dans le cadre du processus de sélection des sous-projets du projet. En résumé, ces procédures visent les objectifs suivants :

Complétez le tableau ci-dessous et adaptez-le au projet, le cas échéant.

**Tableau 4. Cycle du projet et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Stade du projet** | **Étape en matière environnementale et sociale** | **Procédures de gestion environnementale et sociale** |
| **[a. Évaluation et analyse :** Identification des sous-projets | [Examen sélectif | [– Lors de l’identification des sous-projets, il convient de s’assurer de leur admissibilité en se référant à la ***Liste d’exclusion******figurant au tableau 5*** ci-dessous.– Pour toutes les activités, utiliser le ***Formulaire de tamisage figurant à l’annexe 1*** pour déterminer et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, puis définir les mesures d’atténuation appropriées pour le sous-projet.– Recenser les documents, les permis et les autorisations requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l’environnement. |
| **b. Élaboration et planification :** Planification des activités des sous-projets, ainsi que des ressources humaines et budgétaires et des mesures de suivi | Planification | – Sur la base du ***Formulaire de tamisage***, adopter et/ou préparer des procédures et des plans environnementaux et sociaux pertinents.– Pour les activités nécessitant des plans de gestion environnementale et sociale (PGES), soumettre les cinq premiers PGES [ou un autre nombre convenu avec la Banque mondiale] à l’examen et à la non-objection de la Banque mondiale avant le lancement des procédures d’appel d’offres (pour les sous-projets nécessitant un appel d’offres) et/ou le démarrage des activités (pour les sous-projets ne faisant pas l’objet d’un appel d’offres).– Veiller à ce que le contenu des PGES soit communiqué aux parties concernées d’une manière accessible et que des consultations soient organisées avec les populations touchées conformément au PMPP.– Remplir tous les documents, permis et autorisations requis par la réglementation gouvernementale relative à l’environnement.– Former le personnel chargé de la mise en œuvre et du suivi des plans.– Incorporer les procédures et plans environnementaux et sociaux pertinents dans les dossiers de consultation des fournisseurs et prestataires ; former ces fournisseurs et prestataires aux procédures et plans pertinents. |
| **c. Mise en œuvre et suivi :** Soutien à la mise en œuvre et suivi continu des projets | Mise en œuvre | – Assurer la mise en œuvre des plans par des visites, des rapports réguliers et d’autres contrôles prévus sur le terrain.– Assurer le suivi des plaintes et des retours des bénéficiaires.– Poursuivre la sensibilisation et/ou la formation du personnel, des bénévoles, des prestataires et fournisseurs et des communautés concernées. |
| **d. Revue et évaluation :** Collecte de données qualitatives, quantitatives et/ou participatives sur la base d’un échantillon]. | Fin d’exécution] | – Évaluer si les plans ont été effectivement mis en œuvre.– Veiller à ce que les sites physiques soient correctement restaurés]. |

Vous trouverez ci-dessous plus de détails sur chaque étape. Dans les sections suivantes, décrivez les procédures de gestion environnementale et sociale qui seront appliquées dans le cadre du projet. Indiquez les parties responsables et les délais pour toutes les procédures. Dites comment le personnel et les fournisseurs et prestataires au niveau local seront formés et sensibilisés aux procédures et exigences en matière environnementale et sociale à chaque étape. Dites également si un examen préalable de la Banque mondiale sera nécessaire pour tout plan de gestion environnementale et sociale propre à un site, le cas échéant.

1. **Évaluation et analyse du sous-projet — tamisage environnementale et sociale**

Dans un premier temps, toutes les activités proposées doivent être examinées afin de s’assurer qu’elles entrent dans le cadre des activités admissibles du projet et qu’elles ne relèvent pas de la liste d’exclusion environnementale et sociale présentée dans le tableau ci-dessous.

 **Tableau 5. Liste d’exclusion — À compléter en fonction du projet.**

* [Armes, y compris, mais sans s’y limiter, les mines, les fusils, les munitions et les explosifs.
* Soutien à la fabrication de tout produit dangereux, y compris l’alcool, le tabac et les substances réglementées.
* Toute construction dans des aires protégées ou des zones prioritaires pour la préservation de la biodiversité, telles que définies dans la législation nationale.
* Activités susceptibles de provoquer des pertes ou des dégradations importantes d’habitats naturels essentiels, directement ou indirectement, ou d’avoir des effets négatifs sur les habitats naturels.
* Activités impliquant une récolte extensive et la vente/le commerce de ressources forestières (bois de construction, bois d’œuvre, bambou, charbon de bois, faune, etc.) à grande échelle.
* Activités impliquant la transformation de terres forestières en terres agricoles ou des activités d’exploitation forestière dans les forêts primaires.
* Achat ou utilisation de pesticides, d’insecticides, d’herbicides et d’autres produits chimiques dangereux interdits ou soumis à des restrictions (interdits en vertu de la législation nationale et de la liste de pesticides de catégorie 1A et 1B de l’Organisation mondiale de la santé).
* Construction de nouveaux barrages ou remise en état de barrages existants, y compris changements structurels et/ou fonctionnels ; ou sous-projets d’irrigation ou d’approvisionnement en eau qui dépendront des réserves et du fonctionnement d’un barrage existant ou d’un barrage en construction pour l’approvisionnement en eau.
* Activités impliquant l’utilisation de voies navigables internationales.
* Toute activité ayant une incidence sur le patrimoine culturel physique, notamment les tombes, les temples, les églises, les vestiges historiques, les sites archéologiques ou d’autres édifices culturels.
* Activités susceptibles de provoquer ou d’entraîner le travail forcé ou la maltraitance des enfants, l’exploitation des enfants par le travail ou la traite des êtres humains, ou sous-projets employant ou engageant, dans le cadre du projet, des enfants ayant dépassé l’âge minimum de 14 ans, mais n’ayant pas encore atteint leurs 18 ans, dans des conditions pouvant présenter un danger pour eux ou compromettre leur éducation ou nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
* Toute activité sur des terres dont la propriété ou les droits de jouissance sont contestés.
* Toute activité qui entraînera le déplacement physique de ménages ou qui nécessitera le recours à l’expropriation pour cause d’utilité publique.
* Toute activité présentant des risques et effets environnementaux et sociaux substantiels nécessitant une étude d’impact environnemental et social (EIES).
* Toute activité nécessitant un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), tel que défini dans la NES no 7].

Dans un deuxième temps, [la partie responsable au sein de l’organisme d’exécution] utilisera le ***Formulaire de tamisage environnementale et sociale figurant à l’annexe 1*** pour définir et évaluer les risques environnementaux et sociaux propres aux activités, et déterminer les mesures d’atténuation appropriées. Le *Formulaire de tamisage* recense les différentes mesures d’atténuation et les plans qui pourraient être adaptés à des activités particulières (tels que les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, le plan de gestion environnementale et sociale, les procédures de gestion de la main-d’œuvre, les procédures de découverte fortuite, etc.).

[La partie responsable au sein de l’organisme d’exécution] recensera également les documents, les permis et les autorisations requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l’environnement.

1. **Élaboration et planification des sous-projets — élaboration de plans environnementaux et sociaux**

Sur la base du processus décrit ci-dessus et du formulaire d’examen sélectif, [la partie responsable au sein de l’organisme d’exécution] adoptera les mesures de gestion environnementale et sociale nécessaires et déjà incluses dans les annexes du présent Cadre de gestion environnementale et sociale (telles que les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, les procédures de gestion de la main-d’œuvre, etc.) ou élaborera des plans de gestion environnementale et sociale propres au site concerné.

Si des PGES propres au site sont nécessaires, [la partie responsable au sein de l’organisme d’exécution] les préparera ainsi que les autres documents applicables selon les besoins. [La partie responsable au sein de l’organisme d’exécution] approuvera et compilera les PGES et autres formulaires applicables. Le contenu des PGES sera communiqué aux parties concernées de manière accessible, et des consultations seront organisées avec les populations touchées sur les risques environnementaux et sociaux et les mesures d’atténuation correspondantes. Si certains sous-projets ou marchés sont engagés en même temps ou dans un lieu donné, on peut préparer un PGES global couvrant plusieurs sous-projets ou marchés. Certains sous-projets à risque modéré peuvent également tirer profit de la préparation d’une évaluation environnementale et sociale propre au site avant que ne soit établi un PGES.

Les [cinq] premiers PGES [ou alternativement, les cinq premiers PGES de chaque catégorie de sous-projet ou un nombre différent à convenir avec la Banque mondiale] seront également transmis à la Banque pour examen préalable et non objection. Après ces cinq premiers, la Banque et la [partie responsable au sein de l’organisme d’exécution] détermineront s’il est nécessaire de procéder à l’examen préalable d’autres PGES ou d’une certaine catégorie de PGES (par exemple, pour des activités dépassant un certain budget, pour certains types d’activités).

[La partie responsable au sein de l’organisme d’exécution] compilera également les documents et obtiendra les autorisations et les permis requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l’environnement avant le démarrage de toute activité liée au projet.

À ce stade, le personnel qui sera affecté aux différentes activités du sous-projet devrait être formé aux plans de gestion environnementale et sociale relatifs aux activités concernées. [La partie responsable au sein de l’organisme d’exécution] devrait dispenser cette formation au personnel de terrain.

[La partie responsable au sein de l’organisme d’exécution] devrait également veiller à ce que tous les prestataires, sous-traitants et fournisseurs retenus comprennent et intègrent les mesures d’atténuation de risques environnementaux et sociaux qui les concernent dans les modes opératoires normalisés pour les travaux de génie civil. [La partie responsable au sein de l’organisme d’exécution] devrait dispenser une formation aux prestataires retenus afin de s’assurer qu’ils comprennent et intègrent les mesures d’atténuation des risques environnementaux et sociaux, et prévoir que ces prestataires répercutent par la suite ladite formation aux sous-traitants et aux fournisseurs concernés. [La partie responsable au sein de l’organisme d’exécution] devrait en outre s’assurer que les entités ou les communautés chargées de l’exploitation et de l’entretien continus de l’investissement ont reçu une formation aux mesures de gestion environnementale et sociale applicables au stade de l’exploitation, le cas échéant.

1. **Mise en œuvre et suivi — mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale**

Pendant la mise en œuvre, [la partie responsable au sein de l’organisme d’exécution] effectuera des visites de contrôle régulières. [Décrivez les mécanismes de supervision du projet, les parties responsables et la fréquence de celle-ci. Examinez la possibilité d’utiliser des appareils mobiles pour le suivi des projets comportant de nombreux sites de sous-projets]. Si des prestataires et fournisseurs exécutent des activités de sous-projets, ils seront chargés de mettre en œuvre les mesures d’atténuation prévues dans les documents de gestion des risques environnementaux et sociaux, sous la supervision de [la partie responsable au sein de l’organisme d’exécution].

[Les parties responsables au sein de l’organisme d’exécution] travaillant à la mise en œuvre du projet veilleront à ce que les pratiques de suivi prennent en compte les risques environnementaux et sociaux recensés dans le CGES et contrôleront la mise en œuvre des plans d’atténuation de ces risques dans le cadre des activités régulières de suivi du projet.

À tout le moins, les rapports de suivi porteront sur : i) la mise en œuvre globale des instruments et mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux, ii) tout problème environnemental ou social résultant des activités du projet et la manière dont celui-ci aura été résolu ou atténué, y compris les délais pour ce faire, iii) les performances en matière de santé et sécurité au travail (y compris les incidents et les accidents), iv) la santé et la sécurité des populations, v) la mobilisation des parties prenantes conformément au PMPP, vi) l’information du public, vii) l’état d’avancement de la mise en œuvre et la fin d’exécution des travaux du projet, et viii) une synthèse des plaintes ou des retours des bénéficiaires, de la suite qui y a été donnée et des affaires clôturées, conformément au PMPP. Les rapports produits au niveau local seront transmis à [la partie responsable au sein de l’organisme d’exécution] au niveau national, qui les regrouperont puis les communiqueront à la Banque mondiale tous les trois [ou six] mois.

Tout au long de la mise en œuvre du projet, [la partie responsable au sein de l’organisme d’exécution] continuera d’assurer la formation et la sensibilisation des parties concernées, notamment le personnel, les prestataires et fournisseurs retenus et les populations, afin de soutenir la mise en œuvre des mesures d’atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux. Une première liste de besoins de formation est proposée à la section 6.3 ci-dessous.

Pendant la mise en œuvre du projet, [la partie responsable au sein de l’organisme d’exécution] se tiendra également au courant des plaintes et des retours des bénéficiaires (conformément au PMPP) afin d’utiliser les informations recueillies pour le suivi de la mise en œuvre des activités du projet et des mesures d’atténuation des risques environnementaux et sociaux.

Si le projet a recours à un mécanisme de suivi externe, tel qu’un consultant indépendant, décrivez les modalités de suivi, les responsabilités pour cette activité et la fréquence des missions correspondantes.

Enfin, si [la partie responsable au sein de l’organisme d’exécution] a connaissance d’un incident grave lié au projet et susceptible d’avoir des effets négatifs importants sur l’environnement, les populations touchées, le public ou les travailleurs, elle doit en informer la Banque dans les 48 heures après avoir pris connaissance de l’incident. Un décès est automatiquement qualifié d’incident grave, de même que le travail forcé ou le travail des enfants, les abus commis par les travailleurs du projet à l’encontre des membres de la communauté (y compris les violences basées sur le genre), les manifestations violentes au sein de la communauté ou les enlèvements.

1. **Fin d’exécution — examen et évaluation des mesures environnementales et sociales**

Une fois les activités du projet achevées, [la partie responsable au sein de l’organisme d’exécution] examinera et évaluera l’état d’avancement et la fin d’exécution des activités du projet ainsi que de toutes les mesures d’atténuation des risques environnementaux et sociaux exigées. Pour les travaux de génie civil en particulier, [la partie responsable au sein de l’organisme d’exécution] assurera le suivi des activités relatives à la remise en état du site et à l’aménagement paysager dans les zones touchées afin de garantir que ces activités sont réalisées selon des normes appropriées et acceptables avant la clôture des marchés, conformément aux mesures énoncées dans les PGES et dans d’autres plans. Les sites doivent au moins être remis dans les mêmes conditions et standards qu’avant le démarrage des travaux. Toute question pendante doit être réglée avant qu’un sous-projet ne soit considéré comme achevé. [La partie responsable au sein de l’organe d’exécution] préparera le rapport de fin d’exécution comportant le bilan final de conformité aux mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux qu’[elle] transmettra à la Banque mondiale.

**5.2 Activités d’assistance technique (n’incluez cette section que si elle se rapporte à votre projet)**

[La partie responsable au sein de l’organisme d’exécution] veillera à ce que les services de conseil, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les actions de renforcement des capacités, les formations et toute autre activité d’assistance technique dans le cadre du projet soient réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour la Banque et compatibles avec les Normes environnementales et sociales de l’institution. Elle veillera également à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence.

**5.3 Composante d’intervention d’urgence conditionnelle (n’incluez cette section que si elle se rapporte à votre projet)**

Le manuel des composantes d’intervention d’urgence conditionnelle (CERC) devant être préparé pour le projet comprendra une description des modalités d’évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux et de gestion de ceux-ci en cas d’activation de la CERC. Il peut s’agir d’un cadre de gestion environnementale et sociale pour la CERC ou d’un addendum à ce cadre en fonction des activités du sous-projet qui seront financées au titre de la composante. Si ces documents supplémentaires ou révisés se révèlent nécessaires, [la partie responsable au sein de l’organisme d’exécution] les préparera, les soumettra à consultation, puis les adoptera et les publiera conformément au manuel des CERC, et mettra en œuvre les mesures et actions nécessaires.

**5.4 Modalités de mise en œuvre**

Décrivez les institutions et le personnel chargés de la mise en œuvre des procédures environnementales et sociales décrites ci-dessus. Veillez à ce que les entités responsables aux niveaux national, régional et local soient prises en compte (y compris pour les questions administratives et financières), ainsi que les fournisseurs et prestataires et les consultants chargés de la maîtrise d’œuvre. Incluez une analyse des capacités institutionnelles pour toutes les institutions compétentes et énoncez les besoins de capacités qui doivent être comblés à la section 5.3. Il conviendrait d’indiquer clairement qui est chargé de chaque partie de la procédure, ainsi que les rapports hiérarchiques et les responsabilités à tous les niveaux.

Par exemple, le niveau national... sera responsable de la mise en œuvre du projet, y compris du présent CGES.

Le niveau régional, le niveau local… sera responsable de...

**Les prestataires et fournisseurs locaux** seront tenus de se conformer aux plans et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet, y compris le PGES, les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, les procédures de gestion de la main-d’œuvre et la législation locale. Cette disposition sera reprise dans les accords conclus avec les fournisseurs et prestataires et vulgarisée par ces derniers auprès de leur personnel en vue d’assurer une mise en œuvre efficace.

Le tableau ci-dessous résume les rôles et responsabilités concernant les modalités de mise en œuvre des mesures de **gestion environnementale et sociale**. Complétez le tableau ci-dessous en l’adaptant au projet, le cas échéant.

**Tableau 6. Modalités de mise en œuvre** — exemples

|  |  |
| --- | --- |
| Niveau/Partie responsable | Rôles et responsabilités |
| [National/Régional | [Fournir un appui au personnel de terrain travaillant sur la gestion des risques environnementaux et sociaux et assurer sa supervision et le contrôle de la qualité des services qu’il offre.– Recueillir et passer en revue les formulaires d’examen sélectif et les PGES, contrôler leur qualité et les approuver, le cas échéant. Conserver les documents à tous les niveaux du processus.– Superviser la mise en œuvre globale et le suivi des activités d’atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux, compiler les rapports d’avancement reçus des entités locales ou des sous-projets et rendre compte à la Banque mondiale sur une base trimestrielle [ou semestrielle].– Former le personnel des services centraux et sur le terrain ainsi que les prestataires et fournisseurs qui seront chargés de la mise en œuvre du CGES.– Si la passation des marchés est gérée par les services centraux, veiller à ce que tous les dossiers d’appel d’offres et les marchés ou contrats comportent l’ensemble des dispositions pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale figurant dans les formulaires d’examen sélectif, les PGES et les ESCOP. |
| Personnel régional/local/de terrain | – S’assurer que les activités du projet ne relèvent pas de la Liste négative. Remplir les formulaires d’examen sélectif pour les activités pertinentes des sous-projets et les transmettre au niveau national.– Le cas échéant, préparer des PGES propres aux sites pour les activités des sous-projets et transmettre les formulaires remplis au niveau national.– Superviser la mise en œuvre et le suivi quotidiens des mesures d’atténuation des risques environnementaux et sociaux et rendre compte des progrès et des performances au niveau national sur une base mensuelle.– Former les prestataires et fournisseurs et les populations au niveau local aux mesures d’atténuation des risques environnementaux et sociaux pertinentes, ainsi qu’à leurs rôles et responsabilités à cet égard. – Si les marchés sont passés au niveau régional, veiller à ce que tous les dossiers d’appel d’offres et les marches et contrats comportent l’ensemble des dispositions pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale figurant dans les formulaires d’examen sélectif, les PGES et les ESCOP. |
| Prestataires et fournisseurs locaux] | – Respecter les mesures d’atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet, telles que spécifiées dans les PGES, les ESCOP et les documents contractuels, ainsi que dans la législation nationale et locale.– Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des populations, et éviter, minimiser ou atténuer toute atteinte à l’environnement résultant des activités du projet]. |

**5.5 Proposition concernant la formation et le renforcement des capacités**

Décrivez les activités de formation et de renforcement des capacités qui seront entreprises. Le succès de la mise en œuvre du projet dépendra, entre autres, de l’application effective des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux décrites dans le présent CGES. Formation et renforcement des capacités seront nécessaires pour les principales parties concernées afin d’assurer une mise en œuvre efficace du CGES, du PMPP et d’autres documents environnementaux et sociaux. Une première approche de la formation est présentée dans le tableau ci-dessous. Dans la mesure du possible, la formation à la gestion des risques environnementaux et sociaux sera intégrée au cycle du projet et aux procédures opérationnelles. Étant donné la nécessité de sensibiliser les travailleurs du projet et les parties prenantes à différents niveaux, il est proposé un modèle en cascade selon lequel l’information est transmise du niveau national vers le terrain.

**Tableau 7. Approche proposée en matière de formation et de renforcement des capacités — exemples**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Niveau** | **Partie responsable** | **Public** | **Sujets/Thèmes susceptibles d’être couverts** |
| **[Niveau national** | Banque mondiale | Personnel national chargé de la mise en œuvre globale du CGES | CGES et approche :– Définition et évaluation des risques environnementaux et sociaux– Sélection et application des mesures/instruments pertinents de gestion des risques environnementaux et sociaux – Suivi et rapports en matière environnementale et sociale– Rapports sur les incidents et accidents– Application des procédures de gestion de la main-d’œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l’exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, l’atténuation des effets de la COVID-19– Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires. |
| **Niveau régional** | Personnel national | Personnel régionalPrestataires et fournisseurs | CGES et approche :– Définition et évaluation des risques environnementaux et sociaux– Sélection et application de mesures pertinentes de gestion des risques environnementaux et sociaux– Suivi et rapports en matière environnementale et sociale– Rapports sur les incidents et accidents– Application des procédures de gestion de la main-d’œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l’exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, l’atténuation des effets de la COVID-19– Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires. |
| **Niveau local/du site** | Personnel régional | Personnel localPrestataires et fournisseurs locaux | – Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires.– Application des procédures de gestion de la main-d’œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l’exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, l’atténuation des effets de la COVID-19– Application des ESCOP ou des PGES, selon le cas |
| **Niveau communautaire** | Personnel local | Membres de la communautéTravailleurs communautaires, le cas échéant | – Mesures essentielles de santé et sécurité au travail et équipement de protection individuelle– Questions relatives à la santé et à la sécurité des populations– Code de conduite des travailleurs– Questions relatives à l’exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu’au harcèlement sexuel : prévention, mesures– Atténuation de la COVID-19 – Gestion des plaintes– Gestion des plaintes des travailleurs] |

**5.6 Budget prévisionnel**

Décrivez brièvement les types de coûts qui seront couverts par les mécanismes de conception et de mise en œuvre du projet et ceux qui peuvent constituer des coûts supplémentaires dans le cadre du budget du CGES. Vous pouvez également décrire les implications en lien avec le budget du PMPP.

Le tableau suivant présente les postes de dépenses estimés pour la mise en œuvre du CGES qui sont inclus dans le budget global du projet :

**Tableau 8. Budget prévu pour la mise en œuvre du CGES — exemple**

|  |  |
| --- | --- |
| **Activité/Poste de dépenses** | **Coût potentiel (USD)** |
| Formations pour le personnel (lieu, voyage, rafraîchissements, etc.) |  |
| Formations pour les prestataires et fournisseurs (lieu, voyage, rafraîchissements, etc.) |  |
| Impression de documents de sensibilisation/documents relatifs à la gestion des plaintes  |  |
| Logiciel de collecte de données/de supervision/de suivi/de gestion des plaintes  |  |
| Préparation des PGES et autres plans propres aux sites |  |
| Obtention des autorisations ou des permis |  |
| Mise en œuvre des PGES et autres plans propres aux sites |  |
| Personnel chargé des questions environnementales et sociales (aux différents niveaux) |  |
| Voyage et hébergement pour les missions sur le terrain du personnel chargé des questions environnementales et sociales |  |
| Consultant externe chargé du suivi ou de la supervision |  |
|  |  |
| **TOTAL** |  |

# **Mobilisation, information et consultation des parties prenantes** (1 page maximum)

Un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) distinct est préparé pour le projet, sur la base de la Norme environnementale et sociale no 10 de la Banque. Ce plan est disponible à l’adresse suivante : [indiquer le lien vers le PMPP].

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale et le Plan d’engagement environnemental et social préparés pour ce projet ont été publiés en version provisoire pour consultation des parties prenantes le [date] sur le site internet [indiquer l’adresse du site]. Les principaux commentaires reçus, le cas échéant, sur le CGES publié sont affichés ici [résumé des commentaires].

**Notes**

1. Dans certains cas, tels que ceux de projets exécutés dans des pays en situation de fragilité, de conflit et de violence (FCV), les activités envisagées peuvent présenter des risques environnementaux et sociaux faibles ou modérés, mais la classification environnementale et sociale du projet concerné peut être substantielle en raison des facteurs de risque liés au context du pays. Le présent modèle peut être utilisé dans de tels projets à condition qu’il y ait un accord préalable entre l’équipe de projet et les chefs de service aux pôles Environnement et Développement social. Il pourra alors s’avérer nécessaire d’inclure dans le CGES une section supplémentaire décrivant les facteurs liés au context qui justifient que le risque soit jugé substantiel. [↑](#endnote-ref-1)
2. Pour les projets à faible risque, certaines des dispositions de ce modèle, telles que les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, peuvent être incorporées dans le manuel opérationnel du projet sans qu’il soit nécessaire de rédiger un CGES distinct et autonome, le cas échéant. Pour certains projets à faible risque, il est possible qu’un CGES autonome ne soit pas nécessaire ; un document de cadrage environnemental et social simplifié peut suffire. [↑](#endnote-ref-2)